



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
8 décembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Vingt et unième rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999)

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, par lequel le Conseil m'a prié de lui faire rapport, tous les quatre mois, sur la façon dont l'Iraq s'acquitte de ses obligations touchant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït ou d'États tiers ou, éventuellement, de leur dépouille mortelle et, tous les six mois, sur la restitution de tous les biens koweïtiens, y compris les archives, saisis par l'Iraq. Le présent rapport porte sur ces deux volets et rend compte des faits nouveaux pertinents survenus depuis mes derniers rapports (S/2005/377 et S/2005/513).

#### II. Contexte

2. Réuni à New York, le 8 septembre 2005, au niveau des ministres des affaires étrangères, le Conseil de la Ligue des États arabes a condamné les graves violations des droits de l'homme commises pendant l'occupation de l'État du Koweït et les entraves à l'établissement des faits concernant les nationaux du Koweït et d'État tiers prisonniers ou portés disparus. Il a exprimé sa profonde sympathie aux familles des victimes qui n'ont toujours pas été identifiées. Le Conseil de la Ligue a également exprimé sa préoccupation quant au sort des personnes dont on est toujours sans nouvelle. Il a appelé à poursuivre les efforts visant à découvrir ce qu'il est devenu de tous les Koweïtiens et ressortissants d'États tiers prisonniers ou portés disparus.

3. La quarante-neuvième session du Sous-Comité technique s'est tenue le 13 novembre à Koweït. Elle a été suivie, le 15 novembre, par la vingt-huitième réunion de la Commission tripartite. Présidées par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ces deux sessions ont réuni les représentants de l'Arabie saoudite, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Iraq, du Koweït et du Royaume-Uni.



### **III. Activités récentes concernant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou, éventuellement, de leur dépouille mortelle**

4. En août 2005, j'avais indiqué que les dépouilles mortelles de 227 nationaux du Koweït ou d'États tiers prisonniers ou portés disparus avaient été identifiées (voir S/2005/513). Ce nombre, qui n'a pas changé depuis, se répartit comme suit : 202 Koweïtiens, 6 Saoudiens, 2 Libanais, 1 Égyptien, 1 Omanais, 3 Iraniens et 12 apatrides. Ces identifications portaient sur les dépouilles mortelles ramenées au Koweït en 2004.

5. Le Haut Coordonnateur Youli Vorontsov s'est rendu au Koweït du 14 au 16 novembre 2005. Il s'est entretenu avec des membres de la Commission nationale koweïtienne chargée des questions relatives aux personnes disparues et aux prisonniers de guerre, ainsi qu'avec d'autres responsables. Il s'est également entretenu avec des membres du Sous-Comité technique et de la Commission tripartite.

6. L'Ambassadeur Vorontsov a été informé que les équipes koweïtiennes de recherche et d'évaluation avaient certes visité plusieurs sites de fosses communes en Iraq, mais qu'aucune nouvelle dépouille mortelle n'avait été ramenée au Koweït. Le nombre total des dépouilles exhumées se situe toujours aux alentours de 340. Les opérations d'évaluation et d'exhumation ont été compliquées cette année par la situation en matière de sécurité en Iraq.

7. Le soutien en matière de sécurité et de logistique fourni par des membres de la force multinationale en Iraq était d'une importance capitale pour les équipes koweïtiennes, qui menaient des activités dans le pays. L'aide apportée par les contingents de la Bulgarie, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, de l'Italie, de la Pologne, de la Roumanie, du Royaume-Uni et de la Thaïlande est grandement appréciée.

8. Les experts koweïtiens ont mené peu d'activités d'évaluation et d'exhumation sur le terrain mais l'amélioration et la diversification de la coopération iraquienne ont facilité la poursuite des travaux. À deux reprises, l'Iraq a récupéré et remis au Koweït, sous l'égide du CICR, des fragments de dépouilles mortelles prélevés dans une fosse commune près d'Amarah, évitant ainsi aux équipes koweïtiennes d'avoir à se rendre sur place. Ces fragments ont été expédiés pour des essais d'ADN. L'Iraq a également fourni des renseignements sur une nouvelle fosse commune qui contiendrait les dépouilles mortelles de nationaux du Koweït. Des efforts ont également continué d'être faits pour identifier des témoins et autres sources possibles d'information.

9. L'amélioration qualitative de la coopération de l'Iraq, qui a été reconnue par les responsables koweïtiens, pourrait accélérer l'ensemble du processus de recherche des dépouilles de disparus koweïtiens et nationaux d'autres pays. Cette coopération repose sur la confiance et sur la conviction commune que ces activités ont un caractère humanitaire.

10. Au Koweït, le Haut Coordonnateur s'est enquis de la situation d'un certain nombre de dépouilles mortelles qui avaient été exhumées mais n'étaient toujours pas identifiées. Il a été informé que l'identification était dans une large mesure

conditionnée par le lieu, la composition chimique du sol et la qualité et la quantité des ossements récupérés. Dans certains cas, l'analyse d'ADN ne permettait pas une réponse définitive. Le Koweït recherchait donc un surcroît d'appui technique de la part de laboratoires spécialisés dans d'autres pays et il avait demandé aux membres de la Commission tripartite de l'aider dans ses efforts d'identification. La France avait déjà offert le concours de ses experts techniques.

11. Par ailleurs, une mission conjointe d'évaluation réunissant l'Arabie saoudite, l'Iraq et le CICR qui préparait un inventaire des cimetières d'Arabie saoudite contenant les dépouilles de nationaux de l'Iraq. La dépouille mortelle d'un soldat iraquien retrouvée au Koweït (S/2005/513, par. 11) a été rapatriée en Iraq.

12. Le sort du capitaine américain, Michael Scott Speicher, n'était toujours pas connu. Les recherches le concernant se poursuivent. Les données d'ADN provenant de sa famille avaient été entrées dans la base de données koweïtienne mais aucune empreinte ADN identique n'avait pu être trouvée jusque-là.

#### **IV. Activités récentes concernant la restitution de biens koweïtiens**

13. Pendant la période qui fait l'objet du présent rapport, le Coordonnateur de haut niveau a continué de s'employer à faciliter le règlement de la question des pièces détachées appartenant à la Kuwait Airways Corporation (KAC) qui avaient été saisies en 1990/91 par le précédent régime iraquien et se trouvaient à bord d'appareils de l'Iraqi Airways Company (IAC) stationnés en Tunisie. Afin de régler cette affaire, et avec l'assentiment des Gouvernements iraquien, koweïtien et tunisien, l'Ambassadeur Vorontsov a conduit une mission conjointe d'experts koweïtiens et iraqiens qui s'est rendue en Tunisie du 12 au 16 septembre 2005.

14. Les experts se sont rendus à Tozeur, Ramada et Tunis où ils ont inspecté les appareils iraqiens et les installations tunisiennes où étaient censées se trouver des pièces détachées appartenant à la KAC. Des pièces détachées appartenant à la KAC ont été trouvées à bord des appareils iraqiens stationnés à Tozeur et sur la base militaire tunisienne d'Aweyna. Un moteur identifié par les experts koweïtiens et iraqiens comme appartenant à la KAC était fixé sous l'aile d'un Boeing 747 iraquien stationné à Tozeur. Aucune pièce détachée appartenant à la KAC n'a été découverte à bord des appareils iraqiens stationnés à Ramada. Un protocole relatif aux constatations de la mission a été signé par les représentants des équipes iraquienne et koweïtienne et avalisé par le Coordonnateur de haut niveau (voir annexe).

15. Il a été convenu dans le Protocole que la remise par l'Iraq au Koweït des pièces détachées et du moteur appartenant à la KAC serait considérée achevée lorsque tout ce matériel et sa documentation fournie par l'Iraq auraient quitté la Tunisie.

16. Il convient de noter que le Gouvernement tunisien a facilité la mission d'experts en permettant l'accès aux aéroports, aux appareils et aux installations. Il a également fourni les moyens de transport terrestres et aériens (Tozeur-Ramada-Tozeur) et assuré les services de sécurité et de protocole. Toutes les parties ont fait montre d'une coopération constructive au cours de la mission.

17. À l'issue de son déplacement en Tunisie, le Coordonnateur de haut niveau a écrit aux Gouvernements koweïtien, Iraquien et tunisien pour les informer des résultats de la mission. Il a prié les autorités tunisiennes de faciliter les opérations de préparation du moteur et des pièces détachées appartenant à la KAC en vue de leur transport hors de Tunisie.

18. Dans une lettre datée du 24 septembre 2005, le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Coordonnateur de haut niveau que son gouvernement souhaitait obtenir la liste complète des pièces détachées qui avaient été découvertes au cours de la mission conjointe d'experts koweïtiens et Iraquiens en Tunisie et dont l'appartenance au Koweït est confirmée. Le 14 novembre, alors qu'il se trouvait au Koweït, le Coordonnateur de haut niveau a remis à l'Ambassadeur de Tunisie la liste en question, qu'il avait reçue auparavant du Ministère koweïtien des affaires étrangères. Il a prié le Gouvernement tunisien d'accélérer la restitution des pièces détachées et du moteur. Tous ces articles devraient être exonérés de taxes et de droits de douane.

19. Il a certes été possible de confirmer la présence en Tunisie des pièces détachées et du moteur appartenant à la KAC mais leur restitution à leur propriétaire légitime, l'État du Koweït, n'a pas encore véritablement progressé. Le Gouvernement tunisien a continué de lier le règlement final des questions relatives aux pièces détachées et au moteur au paiement préalable des frais d'entreposage et de maintenance des appareils Iraquiens. Le Coordonnateur de haut niveau est d'avis que la question des pièces détachées et du moteur koweïtiens entre dans le cadre de son mandat mais que celle des frais d'entreposage et de maintenance des appareils Iraquiens en Tunisie devrait être traitée séparément. Il a exposé clairement cette position dans sa correspondance et ses conversations avec les autorités tunisiennes, y compris lors de son entretien en Tunisie avec le Sous-Secrétaire d'État aux affaires américaines et asiatiques du Ministère tunisien des affaires étrangères.

20. Le 14 novembre, l'Ambassadeur Vorontsov s'est aussi entretenu au Koweït avec le Directeur de la Kuwait Airways Corporation. Il a été informé que l'équipe koweïtienne était prête à se rendre en Tunisie et à procéder aux opérations nécessaires à l'expédition du moteur et des pièces détachées appartenant à la KAC hors de Tunisie. Le 29 novembre, le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Iraq a informé le Coordonnateur de haut niveau que le Gouvernement iraquien était disposé à dépêcher une délégation technique iraquienne qui s'occuperait de démonter le moteur appartenant à la KAC monté sur l'appareil d'Iraqi Airways stationné à Tozeur et de le remettre à la délégation technique koweïtienne. Ces communications attestent que le Koweït et l'Iraq sont d'accord sur la nécessité d'apporter un règlement final à la question des pièces détachées le plus rapidement possible.

21. Le Haut Coordonnateur n'a aucune information nouvelle indiquant que les archives nationales koweïtiennes auraient été retrouvées. Au cours de l'année écoulée, dans ses entretiens au Koweït et ailleurs, il a fait part de sa préoccupation quant au sort de ces documents dont le Koweït juge la restitution essentielle.

## **V. Observations**

22. Étant donné la situation en matière de sécurité en Iraq et les difficultés techniques du processus d'identification, le règlement de la question du

rapatriement ou du retour des nationaux du Koweït ou d'États tiers ou de leur dépouille mortelle n'a que peu progressé. Le Koweït n'a toujours pas la tâche facile s'agissant de localiser les fosses communes et de retrouver et identifier les dépouilles. J'ai toujours espoir que de nouvelles découvertes auront lieu l'année prochaine et que plus de dossiers pourront être clos. J'appuie pleinement l'appel lancé par le Koweït aux laboratoires spécialisés du monde entier afin qu'ils l'aident à régler les problèmes d'identification posés par les dépouilles mortelles qui se trouvent déjà au Koweït.

23. Je respecte et appuie la volonté résolue du Gouvernement et du peuple koweïtiens de faire en sorte que ce processus d'ordre essentiellement humanitaire trouve une issue satisfaisante et que s'apaisent les douleurs engendrées depuis des années par cette tragédie. Il est encourageant de voir que le Koweït continue de bénéficier du soutien et de la coopération de la Commission tripartite et de son sous-comité technique présidé par le CICR. La Commission demeure le principal mécanisme de coordination et d'élaboration des politiques relatives à la question des personnes dont on est sans nouvelles depuis la guerre du Golfe de 1990/91. Le Coordonnateur de haut niveau continuera d'œuvrer, en contact étroit avec la Commission et avec les Gouvernements koweïtien et iraquien.

24. Je félicite les autorités iraqiennes de leur position constructive sur cette question humanitaire. Les initiatives du Gouvernement iraquien, qui ont déjà eu des répercussions bénéfiques pour la question des personnes disparues, sont d'autant plus importantes compte tenu de la situation en matière de sécurité qui prévaut dans le pays. Je suis convaincu que le Koweït apprécie grandement cette assistance.

25. Je demeure troublé par l'absence de toute information concernant les archives koweïtiennes. Plus de deux années se sont écoulées depuis la chute du régime de Saddam Hussein et il semble que tous les lieux où les documents saisis auraient pu se trouver soient accessibles. J'engage toutes les parties concernées à aider à faire la lumière sur ce problème des archives, et à lui trouver rapidement une solution.

26. La mission d'experts conduite par le Haut Coordonnateur qui s'est rendue en Tunisie a confirmé que les pièces détachées et le moteur trouvés en Tunisie appartiennent au Koweït. Il s'agit là d'une preuve de plus que le précédent régime iraquien avait démenagé illégalement des biens du Koweït. Je demande instamment au Gouvernement tunisien de faciliter la restitution des pièces détachées et du moteur en question. Ces articles doivent être restitués au Koweït sans condition et sans être frappés de taxes ni de droits. L'Iraq et le Koweït sont prêts à procéder à ce transfert.

\* \* \*

## Annexe

### **Protocole relatif à la visite en Tunisie de la mission conjointe d'experts koweïtiens et irakiens conduite par le Coordonnateur de haut niveau**

À l'initiative de l'Ambassadeur Yuli Vorontsov, Coordonnateur de haut niveau nommé conformément au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, la Mission conjointe d'experts koweïtiens et irakiens a séjourné en Tunisie du 12 au 16 septembre 2005. La mission conduite par l'Ambassadeur Vorontsov avait pour objet de s'assurer de la présence de pièces détachées appartenant à la Kuwait Airways Corporation (KAC) qui se seraient trouvées à bord des appareils de l'Iraq Airways Company (IAC) stationnés en Tunisie, et de faciliter la restitution de ces pièces détachées au Koweït. Le Gouvernement tunisien a accueilli et aidé la mission en lui ouvrant l'accès aux appareils et en lui fournissant, notamment, des services de transport terrestre et aérien (Tozeur-Ramada) et de sécurité.

La mission s'est rendue à Tunis, Tozeur et Ramada. À Tozeur, deux Boeing 747 de l'IAC étaient en stationnement. La mission a constaté qu'un moteur (n° 3) appartenant à la KAC était fixé sous l'aile du Boeing 747 de l'IAC (matricule IY-AGP). Plusieurs cartons de taille intermédiaire situés dans le compartiment avant de la soute à bagages du même appareil contenaient des pièces détachées et des accessoires pour le moteur et l'appareil. Les experts irakiens détacheront le moteur de l'appareil susmentionné. Comme ces derniers ne disposent pas de l'outillage nécessaire à cet effet, les experts koweïtiens sont convenus d'apporter cet outillage à Tozeur.

La soute à bagages du deuxième Boeing 747 (matricule YI-ALM) contenait plusieurs petites boîtes de pièces détachées identifiées comme appartenant à la KAC.

À Ramada, la mission a inspecté deux Boeing 727 (matricules IY-AGM et YI-AGR). Aucune pièce détachée koweïtienne n'a été trouvée.

À Tunis, la mission s'est rendue sur la base militaire d'Aweyna. Six conteneurs renfermant des pièces détachées ont été trouvés. Plusieurs pièces ont été immédiatement identifiées comme appartenant à la KAC. Les experts koweïtiens et irakiens sont convenus de poursuivre le travail d'identification et ils établiront un inventaire exhaustif.

La remise par l'Iraq au Koweït de ces pièces détachées et moteur sera considérée comme étant achevée lorsque les pièces détachées et le moteur, ainsi que leur documentation, qui sera fournie par l'Iraq, auront quitté la Tunisie.

Pour les experts koweïtiens  
(*Signé*) M. Abdulsattar **Settar**  
En présence de :  
(*Signé*) Ambassadeur Yuli **Vorontsov**

Pour les experts irakiens  
(*Signé*) M. Saad Mahmoud **Al-Shouk**

Le 16 septembre 2005